



# Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or)

## DÉCISION

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20230406-2023\_095\_SUB-AR



N °	OBJET	DATE
2023-095	<b>Demande de subvention pour l'installation d'un système de contrôle à distance du chauffage des bâtiments communaux</b>	<b>06/04/2023</b>

Le Maire de Châtillon-sur-Seine,

**Vu** la délibération n°2022-268 du conseil municipal en date du 22 décembre 2022 validant le projet d'installation d'un système de contrôle à distance du chauffage des bâtiments communaux et inscrivant les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Commune,

**Vu** la délibération n°2022-174 du conseil municipal en date du 7 septembre 2022 autorisant le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

**Considérant** la possibilité d'obtenir des financements dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert »,

### DÉCIDE

**Article 1** – le plan de financement de l'opération d'installation d'un système de contrôle à distance du chauffage des bâtiments communaux comme suit :

Dépenses (en € H.T.)		Recettes	
Installation d'une supervision 4G	76 408,89	Subvention « Fonds vert » 80%	61 127,11
		Autofinancement 20%	15 281,78
<b>Total des dépenses</b>	<b>76 408,89 € H.T.</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>76 408,89 € H.T.</b>

**Article 2** – Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

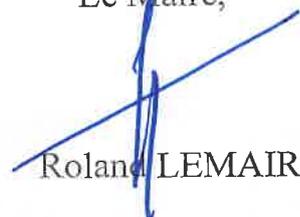
- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or)
- date de sa publication.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux services préfectoraux.

Fait à Châtillon sur Seine le 6 avril 2023

Le Maire,



  
Roland LEMAIRE

Acte rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le  
Publication et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 021-212101547-20230406-2023\_095\_SUB-AR